Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260929-20260912-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian **;** Mme STEVANT Christelle (à compter de la délibération n° 3) ; M. GUMIAUX Fabrice (à compter de la délibération n° 2) ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°10) ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :

Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à Mme GRIFFON Frédérique

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Mme SOULIMAN Sophie

- **2026-09-12 Construction d'un logement social en centre bourg : assujettissement à la TVA**

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts
Vu le projet communal de construction d'un logement social.
Considérant que la commune réalise une opération de construction d'un logement social conventionné destiné à être exploité dans les conditions prévues par la réglementation applicable au logement social.
Vu l'article 260A du Code général des impôts,
Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
OPTE pour l'assujettissement à la TVA pour l'opération de construction de ce logement social
AUTORISE M Le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises
DECIDE de créer comptablement un code service particulier pour cette activité qui fera l'objet in fine d'une livraison à soi-même.
(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 01 octobre 2026
Le Maire
Marcel ARS